

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Occupation du domaine public - Conservatoire de musique :
convention avec l'association Union Musicale

Décision D-2023-195

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L2122-20, relatif aux occupations du domaine public des collectivités territoriales et leurs établissements ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment l'article L 2125-1, relatif aux occupations du domaine public à titre gratuit par les associations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10, relatif au régime de délégation du Président ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de traiter toute affaire relative à la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu l'arrêté n° A-2021-50 du 28 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie JARRY, 6^{ème} Vice-Présidente, pour traiter notamment des affaires relatives aux politiques culturelles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser l'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par l'association « Union Musicale », domiciliée Maison des Associations, Place de l'Hôtel de Ville, 79300 BRESSUIRE représentée par Gabriel BOCHE, son Président.

ARTICLE 2 : Les conditions d'occupation sont les suivantes :

- Désignation du bien mis à disposition : Salle(s) du bâtiment annexe à la Maison des Arts situés 1, Boulevard Nérisson 79300 BRESSUIRE
- Utilisation du bien : Répétitions de l'association « Union Musicale »
- Durée : Du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028 (les jours et horaires seront définis chaque année par la Direction du conservatoire, selon les disponibilités prévues au calendrier d'occupation de l'équipement)
- Conditions financières : à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30/08/2023

Pour le Président,
La vice-Présidente,
Madame Marie JARRY

Transmis en préfecture le - 5 SEP. 2023

Notifié ou publié le - 5 SEP. 2023

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.

